

Loi sur les juges

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je comprends bien le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais il serait très difficile à la présidence à ce stade-ci de déterminer toutes ces corrections. Le député a signalé à la Chambre les corrections à apporter à la motion n° 1. Peut-être devrais-je renvoyer le député à l'article 75(7) du Règlement, qui stipule:

Un ministre de la Couronne peut proposer une modification relative à la forme seulement d'un bill du gouvernement sans préavis, mais la discussion de cette modification ne peut s'étendre aux dispositions de l'article ou des articles à modifier.

● (1450)

Si le député veut bien faire connaître maintenant à la Chambre la modification à apporter, nous pourrions examiner les amendements, à condition qu'ils soient notifiés à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas de retarder l'étude de cette mesure cet après-midi par une question de procédure, mais j'insiste pour que nous suivions le Règlement. A mon avis, l'article que vous venez de citer ne s'applique pas du tout en l'espèce. Il permet en réalité d'apporter des amendements corrélatifs. La vérité, c'est que ces motions sont mal rédigées dans le texte qui figure au *Feuilleton*. Le rédacteur n'a pas vérifié dans le bill à l'étude. Je veux bien qu'on corrige les motions avant de les discuter, mais faisons-le dans les règles.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, je présidais le comité de la justice et des questions juridiques au moment où les amendements ont été présentés. Je suppose que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut parler des amendements qu'on désire maintenant présenter à l'étape du rapport, c'est-à-dire qu'il ne s'oppose pas aux amendements qui avaient été antérieurement apportés en comité, et qui ont été adoptés.

Ayant assisté à l'ensemble des travaux du comité permanent sur ce bill, on me permettra de dire que je n'ai pas eu l'occasion de consulter la numérotation des lignes que devraient viser les amendements dont parle le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il se pourrait fort bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait vu juste. Je conclus de ses propos qu'il serait d'accord pour que nous poursuivions, à partir du moment où les lignes seraient correctement données.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député a raison. Je n'attaque pas les amendements qui ont été adoptés en comité; je les ai bien étudiés et ils sont irréprochables. Il est évident qu'ils ont été établis conformément à la recommandation royale.

La Chambre est actuellement saisie d'un bill réimprimé, dans son texte modifié par le comité, et le ministre de la Justice (M. Lang) propose à l'étape du rapport des amendements à ce bill réimprimé. Il faut à cette fin des recommandations royales, et il les a présentées. Je prétends toutefois que, si nous adoptons la motion n° 1 dans sa forme actuelle, le changement serait insensé, car les lignes énumérées, entre autres choses, sont inexactes. Il est simple de faire la rectification, mais il faut bien la faire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je crois que la proposition du député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) est sensée. Nous devrions peut-être passer quelques instants, pourvu que nous ne nous attardions pas à examiner la question et voir s'il y aurait moyen de faire les changements. J'ignore si la chose est possible, mais avec le consentement unanime, nous pourrions peut-être modifier le *Feuilleton* cet après-midi, afin de poursuivre l'étude de cette affaire. Je suis persuadé que tous les députés veulent que la question soit étudiée et réglée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler que les erreurs n'ont pas été commises par le comité. Le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) n'en est pas responsable. C'est le ministre de la Justice qui a proposé les modifications et qui ne s'est pas occupé de les libeller correctement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parfaitement raison lorsqu'il dit que la motion dont nous sommes saisis ne correspond pas à la version du bill réimprimé. Je dois lui signaler que le rapport du bill a été fait mercredi dernier et que le ministre a dû donner préavis de ses propositions tendant à modifier le bill dont le comité était saisi. A mon avis, la réimpression d'un bill se fait davantage pour accommoder les députés que pour modifier le bill dont le comité est saisi. Je comprends le point que le député vient de soulever et qui revient à dire que nous examinerions des amendements qui ne correspondent pas à la version réimprimée du bill dont la Chambre est saisie.

A moins que quelqu'un n'ait une solution à proposer à la présidence, je pense qu'il conviendrait peut-être de laisser cette question de côté pour le moment et de passer à autre chose.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je me permets de dire que cet amendement n'est pas important. A cette étape, on pourrait certes étudier le bill sous sa forme actuelle, à moins que mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre ne puisse prouver qu'il s'agit d'un amendement de fond très important. Dans ce cas, je me rallierais à son point de vue, mais nous ne devrions pas retarder l'adoption de ce bill pour une question aussi peu importante. Avec tout le respect que je vous dois, je pense que nous avons commis une erreur en vous remettant les documents, monsieur. Nous pouvons certainement débattre ce bill. L'amendement n'est pas fondamental.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre ne désire pas retarder inutilement l'étude de ce bill pour un détail d'ordre technique. En établissant le rapport entre les amendements dont nous sommes saisis et le bill sous sa forme antérieure à la réimpression, nous pourrions faire un débat constructif sur chaque motion. Si chaque motion était adoptée, ceci pourrait se faire en se fondant sur le bill réimprimé et présenté le 28 mai. Ainsi, nous pourrions débattre cette question en comprenant bien les motions dont nous sommes saisis. Ces motions pourraient être insérées dans le bill présenté le 28 mai.